Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR12.29PR concernant

une demande de crédit d'investissement de Frs 133'000.-pour les travaux de réfection du Collège de la Place d'Armes, suite aux dégâts du 10 février 2012 dus au gel

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le lundi 24 septembre 2012.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs les Conseillers Anilda Dewarat, Guy Angéloz, Nicolas Durussel, Olivier Maibach, Gnanaseelan Subramaniam, Jean-Claude Tétaz, Yves Vuagniaux et du soussigné Bart Wind, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de Mme la Municipale Marianne Savary accompagnée de M. Fabian Ruga, responsable des bâtiments et Mme Céline Margot, nouvelle collaboratrice à URBAT, responsable de la gestion des bâtiments scolaires. Nous les remercions pour leurs explications et leur disponibilité.

La nuit du 10 février 2012 a été particulièrement froide et, surtout, précédée d'une période inhabituellement longue de températures très basses. Cette conjonction d'éléments avait soumis à rude épreuve les installations sanitaires de toute la région et de nombreux dégâts ont été constatés tant par les particuliers que par les collectivités publiques. La conduite qui a cédé au collège de la Place d'Armes alimentait un lavabo quasi inutilisé dans les combles et était murée dans une gaine technique non isolée, dépourvue de regards de contrôle.

La rupture de cette conduite suite au gel a permis à l'eau sous pression de s'écouler de part et d'autre d'un mur en pierre, depuis le haut du bâtiment. Les dégâts provoqués par cet écoulement ont donc porté sur plusieurs étages et de nombreux locaux, malgré l'intervention extrêmement rapide du concierge.

La prise en main et la gestion de la situation de crise induite a été globalement bien menée. La direction de l'établissement, en collaboration avec URBAT et les services cantonaux pour l'éducation, ont pu sécuriser les lieux et rapidement prendre en charge les élèves.

Mme la Municipale cite l'article 45 du règlement de la Municipalité qui permet à cette dernière, en cas de force majeure, d'engager des dépenses immédiatement. Dans ce cas, une communication doit être faite au Conseil communal dans les meilleurs délais. Hélas, cette communication, bien qu'ayant été établie, n'a, pour des raisons qui demeurent mystérieuses, jamais quitté le greffe. Mme la Municipale nous prie de bien vouloir excuser l'administration communale de ce fait.

Sur demande d'un commissaire, des précisions sont fournies par rapport aux postes des dépenses « Frais secondaires, Fr. 500.- » et « Divers, 1ère étape, Fr. 1'000.- ». Le poste « frais secondaires » comprend les frais de décharge de la Strid. Le poste « divers » comprend deux interventions du chauffagiste sur la régulation du chauffage du bâtiment et un arrondi. En effet, les consignes de chauffage ont été modifiées afin d'accélérer le séchage du bâtiment.

Conclusions

Après s'être posé la question sur le sens formel qu'a réellement une « autorisation de faire procéder à des travaux » qui sont achevés, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Mesdames et Monsieur les Conseillers, d'accepter les articles 1, 2, et 3 tels que présentés par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 8 octobre 2012

Le rapporteur,

Bart Wind